

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mai 2019**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA NATURE 2019, SITE DU PONT DU DIABLE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « DEMAIN LA TERRE !
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ».**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mai 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Philippe SALASC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1889 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire, et l'arrêté préfectoral n° 2019-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière de protection et mise en valeur de l'environnement avec notamment, la conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault accueillera la dixième édition de la fête de la nature au pont du Diable le dimanche 26 mai 2019,

CONSIDERANT que cette manifestation nationale est co-organisée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Association « Demain La Terre ! » sur le thème national de la « Nature en Mouvement », les co-organisateurs et leurs partenaires proposent un week-end de convivialité et d'échanges au cœur du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que la fête de la nature donne aux petits et grands le plaisir de découvrir ou redécouvrir les richesses naturelles et de renouer des liens forts avec l'environnement,

CONSIDERANT que pour 2019, seize stands, six animations, une exposition et sept sorties ou ballades seront proposés à l'occasion de ce rassemblement festif et convivial, au départ du site du pont du Diable, sur les communes d'Aniane, St-Jean-de-Fos et Puéchabon,

CONSIDERANT qu'environ deux-mille participants sont attendus pour cette 10e édition, avec la participation de près de trente structures et autant de bénévoles, essentiellement issus du territoire, qui contribuent chaque année à l'organisation de cette manifestation,

CONSIDERANT pour mémoire, que l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault organise l'évènement et met en œuvre ce projet sur le plan humain et logistique,

Convention de partenariat pour l'organisation de la fête de la nature 2019 – dimanche 26 mai 2019

ENTRE :

L'association « Demain la Terre ! », dont le siège social est situé 12 Boulevard Saint-Louis, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Thibaud CHAUVIN-BUTHAUD, agissant en qualité de coprésident et Catherine MESNY, agissant en qualité de coprésidente.
Ci-après désignée par « **l'association** », coorganisateur,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** », coorganisateur,
D'autre part,



Exposé

Le Grand Site de France des Gorges de l'Hérault accueillera la dixième édition de la fête de la nature (événement national) au pont du Diable le dimanche 26 mai 2019. Cette manifestation est co-organisée par l'Office de tourisme Intercommunal, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

La fête de la nature donne aux petits et grands le plaisir de découvrir ou redécouvrir les richesses naturelles et de renouer des liens forts avec l'environnement. Pour cette 10ème édition locale sur le thème national de la « Nature en Mouvement », les co-organisateur et leurs partenaires proposent un week-end de convivialité et d'échanges au cœur du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

Monde de rocaille, d'eaux vives et de lumières éclatantes, les Gorges de l'Hérault, constituent une mosaïque de paysages grandioses et préservés, propices à l'émerveillement et au ressourcement. De la danse gracile des libellules à la mystérieuse pinède de Salzmann, ce territoire abrite une infinité d'espèces animales et végétales. En descendant des Cévennes, dans le massif de la Séranne, proches du Pic Saint-Loup, le fleuve Hérault a sculpté des gorges sauvages, à la fois verdoyantes et minérales. Dans le piémont languedocien, il débouche au pont du Diable sur une vaste plaine, où règnent la vigne et l'olivier.
Le label Grand Site de France reconnaît la qualité de la démarche de développement durable conduite par les trois Communautés de communes Vallée de l'Hérault, Cévennes Gangeoises et Suménoises et Grand Pic Saint-Loup et leurs partenaires.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gestionnaire du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, du site Natura 2000 des gorges de l'Hérault et du site du pont du Diable, pôle d'accueil du Grand Site de France. Les objectifs sont notamment d'assurer la préservation des patrimoines, l'accueil maîtrisé des visiteurs et la valorisation du site.

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault assure la promotion de la Vallée l'Hérault et œuvre quotidiennement pour le développement et la qualification du tourisme sur cette destination. Cet établissement public gère également le site du Pont du Diable, porte d'entrée et point d'accueil incontournable du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault.

L'organisation de la fête de la nature sur le site du pont du Diable répond à des objectifs partagés de promotion du développement durable et de la biodiversité locale, de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages de la Vallée de l'Hérault et du Grand Site de France, et d'animation grand public du site du pont du diable.

Dans le cadre de cette 10^{ème} fête de la nature 2019 « en mouvement », des animations spécifiques ont été conçues et sélectionnées par les co-organisateur. Un programme complet sur la journée a été établi

au départ du site du pont du Diable avec des stands variés sur le parvis de la maison du Grand Site, des sorties ou ballades accompagnés, des dégustations... (cf annexe).

Pour l'organisation de cette édition, la Communauté de communes souhaite mettre l'accent sur la coopération avec les acteurs locaux en développant un partenariat spécifique avec L'Association « Demain la terre ! ». Acteur incontournable du territoire, elle intervient sur le développement durable et l'éducation à l'environnement, à travers notamment un programme annuel d'animations grand public, d'intervention scolaire et l'animation d'un parlement des jeunes.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans ce projet de co-organisation.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de la fête de la nature 2019 et les conditions dans lesquelles ils organisent la manifestation.

Article 2 – Comité de pilotage

2-1 – Objet

Un comité de pilotage coordonne l'organisation de la fête et l'élaboration de son programme.

2-2 – Composition

Un à trois représentants de chaque structure, ainsi que les partenaires de la fête de la nature, composent le comité de pilotage.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'Office de tourisme intercommunal. Le rythme des réunions du comité de pilotage est mensuel sur convocation par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

2-4 – Compétence

Le comité de pilotage est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- Promotion du développement durable et de la biodiversité locale,
- Mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages de la Vallée de l'Hérault et du Grand Site de France
- Animation grand public du site du pont du diable.

3-2 – Publics visés

- La population locale, et notamment le public familial, les usagers du site du pont du Diable qui pourra venir vivre un événement original.
- Les visiteurs et les touristes, Grand public, famille habitants et

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives des coorganisateur sur les thématiques environnementales mais également sur l'accueil, l'animation, l'organisation d'évènement, la communication et la promotion et la valorisation du territoire, ses richesses naturelles et ses paysages.

Organisation générale :

Le dimanche 26 mai 2019 sont prévues :

- L'installation de stands sur le parvis de la maison du Grand Site de France
- L'organisation d'animation, de ballades et de sorties sur le thème de la fête de la nature au départ du site du Pont du Diable.

3.4 – Responsabilité environnementale

Les coorganisateur s'engagent dans une démarche d'évènement écoresponsable afin d'en réduire l'impact environnemental.

Afin de relayer les principes de gestion du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault, et promouvoir le respect des espaces naturels traversés, les membres du comité d'organisation s'engagent à respecter les principes du développement durable dans le cadre de ce projet, à travers différents points notamment (liste non exhaustive) :

- Choisir des stands, animations, sorties, ballades compatibles avec les enjeux environnementaux du Grand Site de France, du site Natura 2000 et avec le thème de la fête de la nature
- Relayer à travers cette manifestation une information pédagogique sur le Grand Site des Gorges de l'Hérault et l'esprit des lieux.
- Favoriser un ancrage local et une appropriation de la manifestation par les bénévoles.
- Sur les stands de produits marchands, favoriser la vente de produits fabriqués localement, et générant peu de déchets (conditionnement en grandes quantités).
- Sensibiliser les usagers de l'évènement au tri des déchets
- Favoriser une communication en ligne (dématérialisée) et réduire au maximum l'emploi d'éditions papier.
- Inciter les participants au covoiturage
- Etc...

Cette manifestation pourra constituer un laboratoire pour l'organisation de manifestations durables.

Article 4 – Engagements des parties

4-1 – L'association « Demain la Terre ! »

L'Association participe à tous les comités de pilotage, fait le lien avec le comité national de la fête de la nature, propose des animations originales en lien avec le thème de la fête de la nature et en lien avec ses divers partenaires. L'association développe également les contenus thématiques en lien avec le thème de la fête de la nature. Elle entérine les propositions du comité de pilotage et met en œuvre des animations le jour de l'évènement et tiens le stand d'accueil de la fête de la nature en partenariat avec ses co-organisateurs.

L'engagement de l'association porte notamment sur les points suivants :

- Participation aux comités de pilotage
- Mise en œuvre du projet d'évènement, en proposant plusieurs animations répondant au sujet de la fête de la nature adapté aux différents publics au départ du Pont du Diable
- Appui à la mise en œuvre logistique : mise en place des stands et des sorties sur le terrain...
- Mobilisation de bénévoles pour les besoins de l'organisation
- Promotion de l'évènement au sein de son réseau de contacts, ...

4-2 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et l'office du Tourisme

Pour mémoire, l'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault organise l'évènement et met en œuvre ce projet sur le plan humain et logistique.

L'Office de Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault s'engage sur les points suivants :

- Assure le secrétariat du comité de pilotage et produit le programme de l'évènement
- Assure la promotion de l'évènement et l'édition de son flyer programme
- Autorise l'accès gratuit au parking du site du pont du Diable pour les participants le dimanche 26 mai 2019
- Relaye ce projet d'organisation à travers ses différents outils de communication
- Diffuse l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)
- Promeut cette manifestation auprès de ses partenaires locaux
- Réalisation du bilan de l'évènement en partenariat avec ses coorganisateurs
- Recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans administratifs, techniques, humains et financiers.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault assure les tâches suivantes :

- Participation aux comités de pilotage.
- Accompagnement sur le volet administratif, en assurant un relai avec les partenaires locaux.
- Accompagnement pour la conception technique et administrative de cette manifestation, notamment dans le choix des animations, des stands, des sorties...
- Mise en valeur du Grand Site de France et des sites Natura 2000, sensibilisation auprès du grand public

- Promotion des valeurs du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » auprès du comité de pilotage et des participants.
- Mise à disposition des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible

La Communauté de communes assure également un soutien financier à ce projet, en attribuant un financement d'un montant de 1000 €uros (prévu au budget primitif 2019 - section fonctionnement du Grand Site de France) à l'association pour son investissement et la co-organisation de cet évènement.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Pour mémoire, l'Office de tourisme de par sa qualité de gestionnaire du site du pont du Diable, est responsable de la sécurité des participants pendant la journée du dimanche 26 mai 2019.

L'Office de tourisme prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. Les coorganisateurs assument leurs responsabilités dans la manifestation.

Article 7 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en trois exemplaires, à Gignac, le

L'association « Demain la Terre ! »

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom :
.....

Nom :
.....

Qualité :
.....

Qualité :
.....

Signature :

Signature :